

À propos du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)



Je me renseigne...

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) régit l'utilisation des produits contrôlés. Voici quelques renseignements tirés de cette loi.

« **Produit contrôlé** : une matière comprise dans la classification établie par règlement ou répondant aux critères déterminés dans cette classification » (LSST, art. 1)

« **Étiquette obligatoire** : un employeur ne peut permettre l'utilisation, la manutention ou l'entreposage d'un produit contrôlé sur un lieu de travail à moins qu'il ne soit pourvu d'une *étiquette* et d'une *fiche signalétique* conformes aux dispositions de la présente loi et des règlements et que le travailleur n'ait reçu la formation et l'information requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié » (LSST, art. 62.1)

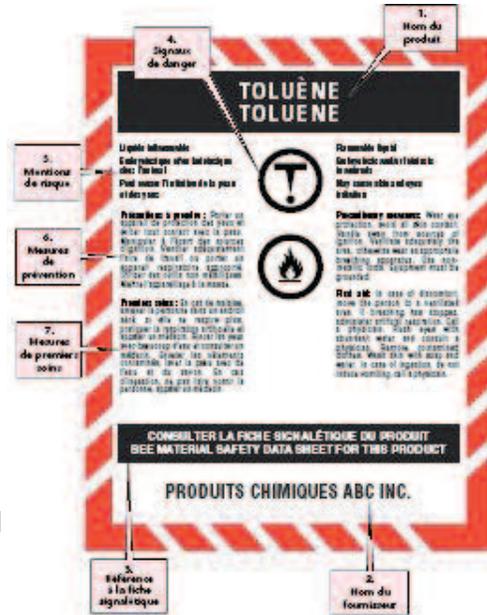
Pour utiliser les produits contrôlés en milieu de travail, il faut :

- lire la fiche signalétique;
- lire l'étiquette du fournisseur ou de l'employeur, s'il y a lieu;
- avoir suivi une formation et disposer de l'information sur les matières dangereuses utilisées dans le milieu de travail.

En fait, toutes les personnes susceptibles d'être en contact avec des matières dangereuses devraient savoir :

- quels sont les produits contrôlés qui contiennent des matières dangereuses (dans l'exemple ci-contre, le produit chimique ABC contient du toluène qui est considéré comme une matière dangereuse);
- quels sont les dangers reliés à l'utilisation de ces produits;
- quels sont les moyens à prendre pour se protéger (par exemple, le port d'un équipement de protection individuelle tels des gants, des lunettes, un appareil de protection respiratoire, etc.);
- quelles sont les procédures d'utilisation, de maintenance, d'entreposage et d'élimination de ces produits;
- quels sont les contrôles techniques spécifiques à respecter (ventilation et autres);
- quels sont les endroits où on peut obtenir d'autres renseignements sur ces produits;
- quelles sont les procédures à suivre en cas d'urgence.

Exemple d'étiquette



Voici différents symboles du SIMDUT associés aux matières dangereuses



A : gaz comprimés



Produit contenu sous pression



B : Matières inflammables



Produit qui peut s'enflammer ou brûler facilement



C : Matières comburantes



Produit pouvant causer ou favoriser la combustion d'une autre matière, qu'il soit lui-même combustible ou non



D1 : Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves



Produit pouvant causer rapidement des effets néfastes graves pour la santé, allant jusqu'à la mort



D2 : Matières toxiques ayant d'autres effets



Produit dont les effets sur la santé apparaissent généralement après un certain délai faisant suite à une ou à des expositions répétées



D3 : Matières infectieuses



Organismes vivants ou leurs toxines pouvant provoquer des maladies chez les humains ou les animaux



E : Matières corrosives



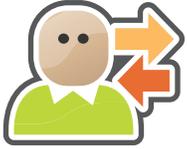
Produit pouvant corroder les surfaces métalliques ou provoquer des brûlures de la peau



F : Matières dangereusement réactives



Produit pouvant être dangereux pour la santé ou la sécurité dans certaines conditions (pression, température, choc, réaction violente avec l'eau ou l'air)



Je détecte et je réagis...

- Je connais les matières dangereuses utilisées dans mon milieu de travail.
- Je reconnais les symboles qui leur sont associés.
- Je comprends les renseignements sur l'étiquette et, dans le doute, je m'informe auprès de la personne qui me supervise :
 - nom du produit;
 - nom du fournisseur;
 - référence à la fiche signalétique;
 - signaux de danger;
 - mention des risques;
 - mesures de prévention;
 - mesures de premiers soins.
- Je comprends les renseignements sur la fiche signalétique et, dans le doute, je m'informe auprès de la personne qui me supervise.
- Je connais les procédures à suivre en cas d'urgence.



Je m'interroge

Je coche ce qui me concerne et ce que j'ai fait

Cela me concerne...

Ce que j'ai fait...

Est-ce que...

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | j'ai reçu une formation et de l'information sur : | |
| | - les matières dangereuses que j'utilise (ou que je pourrais utiliser) à mon travail? | <input type="checkbox"/> |
| | - les dangers des matières dangereuses utilisées dans le cadre de mon travail? | <input type="checkbox"/> |
| | - les mesures de protection contre ces dangers? | <input type="checkbox"/> |
| | - l'équipement de protection individuelle à utiliser (gants, lunettes, appareil de protection respiratoire, etc.)? | <input type="checkbox"/> |
| | - les procédures à suivre en situation d'urgence? | <input type="checkbox"/> |
| | - je savais où étaient rangées les fiches signalétiques? | <input type="checkbox"/> |
| | - j'ai lu les étiquettes et consulté les fiches signalétiques avant d'utiliser les matières dangereuses? | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | je savais à qui me référer pour des questions ou des problèmes liés à l'utilisation des matières dangereuses ou des équipements de protection (par exemple, si j'ai de la difficulté à lire les fiches signalétiques et les étiquettes, si mon appareil de protection respiratoire était mal ajusté, etc.)? | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | j'ai été présenté à la personne responsable de l'application du SIMDUT? | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | j'ai validé mes actions auprès de la personne qui me supervise? | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | j'ai appliqué le référentiel d'actions préventives? | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | j'ai appliqué des mesures correctives afin d'améliorer ma sécurité et celle des autres? | <input type="checkbox"/> |

Sources

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *Étiquette du fournisseur – SIMDUT*, DC 500-117-1 (02-08)

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *Étiquette ou affiche de l'employeur – SIMDUT*, DC 500-1181-1 (02-08)

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), fiche signalétique, DC 500-116-1 (99-04)

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *SIMDUT, Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *SIMDUT*, DC 500-121-1 (07-12)

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *Un passeport pour la santé et la sécurité*, DC 100-421-1 (03-06)

Illustrations

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *Étiquette du fournisseur – SIMDUT*, DC 500-117-1 (02-08)

Illustrations et pictogrammes

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (SIMDUT)

Site Web du répertoire toxicologique.